

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

## DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2023-064**

**Objet : Autorisation de stationnement DUL DEMENAGEMENT**

Date de publication :

31/03/23

Date d'affichage :

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de la société DUL DEMENAGEMENT sise 72 Avenue du Mont-Blanc 74950 Scionzier, réceptionnée le 22 mars 2023, concernant l'autorisation de stationner un camion au droit du 22 Boulevard Gambetta à Vias, le 25 avril 2023, de 07h30 à 13h00 dans le cadre d'un emménagement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

**CONSIDERANT** que durant la période du stationnement du camion le 25 avril 2023, de 07h30 à 13h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

### **ARTICLE 1:**

La société DUL DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un camion au droit du 22 Boulevard Gambetta à Vias, le 25 avril 2023 de 7h30 à 13h00, dans le cadre d'un emménagement.

### **ARTICLE 2:**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés conformément aux dispositions suivantes :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Stationnement interdit au droit du 22 Boulevard Gambetta,
- Circulation alternée par feux tricolores.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société DUL DEMENAGEMENT, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 4:**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 24 mars 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

